




## Rachats d'actions propres Reporting

Document à transmettre à la CBFA  
Contrôle de l'information et des marchés financiers

 Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles

 Téléfax 02/220 59 03

 E-mail [Info.fin@cbfa.be](mailto:Info.fin@cbfa.be)

**Périodicité** : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

**Emetteur** **ECONOCOM GROUP SA/NV**

**Personne de contact** **Galliane Touze - +33 1 47 56 33 40**

**Partie 1**

Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification	<b>22 décembre 2008</b>
Durée autorisée du programme	<b>5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>
Fourchette de prix de rachat autorisée	<b>Entre 2 (deux) et 18 (dix-huit) euros</b>
Nombre total de titres émis	<b>24 800 000</b>
Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées	<b>20%, soit 4 960 000</b>
Nombre de titres rachetés depuis le début du programme	<b>1 580 937</b>
Nombre de titres en possession à la date de reporting (02.10.2009)	<b>1 846 576</b>
Nombre de titres détenus par une filiale directe	<b>0</b>

**Partie 2**

Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)	
Objectif du programme de rachat	
Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat	
Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées	
Programme de rachat planifié	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON (si oui, joindre le calendrier)
Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de	
En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA
	Date de notification au public
L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON
Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention *

\* Transmettre une copie à la CBFA lors de la conclusion

## Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)

Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
28.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.93	
29.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	9.15	
30.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	9.10	
01.10.2009		En Bourse	Achat	5 000	9.09	
02.10.2009		En Bourse	Achat	5 000	9.10	

(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire

(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée